



**Délibération n° BUR. – 10 – 8 juillet 2021 – Avis relatif à l'ouverture d'une négociation en vue d'un avenant n°18 à la convention nationale des orthophonistes libéraux**

Par courriel reçu le 30 juin 2021, notifié par courrier le 6 juillet 2021, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L.162-14-3 du code de la Sécurité sociale, à participer à des négociations en vue d'un avenant n°18 à la convention nationale des orthophonistes libéraux. La séance d'ouverture de ces négociations est prévue le 9 juillet 2021 à 14h.

Cette négociation vise à concrétiser l'engagement pris à l'article 4 de l'avenant n°17 à la convention nationale qui prévoit l'ouverture de discussions avec les orthophonistes sur la valorisation de la prise en charge des troubles du neuro-développement (TND) des enfants, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation (PCO) de ces troubles.

La prise en charge précoce des troubles du neuro-développement (TND) des enfants s'inscrit dans le cadre de la stratégie autisme définie par les pouvoirs publics pour la période 2018-2022 et a récemment fait l'objet de recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS).

**Au regard des enjeux limités pour les organismes complémentaires santé, l'UNOCAM décide de ne pas participer à ces discussions en vue d'un avenant n°18 à la convention nationale des orthophonistes libéraux.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**